

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**8 FEVRIER 2007**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Ecoles publiques –  
Répartition  
intercommunale des  
charges de  
fonctionnement – Année  
scolaire 2006-2007**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 09 février 2007  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 22 février 2007  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 février 2007

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services

François LANSIART

L'an deux mille sept, le 8 février à 21 heures, le Conseil  
Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par  
Monsieur le Maire le 1er février deux mille sept, s'est réuni à  
l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la  
Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN,  
Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur  
PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame  
RICHARD, Monsieur AUDURIER\*, Madame de JOYBERT,  
Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER,  
Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL,  
Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame  
MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX,  
Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame  
GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU,  
Madame ROUGNON, Madame SALHI, Mme CHARREAU,  
Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame  
ISAAC-de LEMOS\*, Monsieur BINET, Monsieur LEBRAY,  
Madame GOMMIER, Madame USQUIN

\*Monsieur AUDURIER (sauf pour le dossier 07 A 00, le  
procès-verbal de la séance du 14 décembre 2006, le compte  
rendu des actes administratifs, le dossier 07 A 01-02)

\*Madame ISAAC-de LEMOS (sauf pour le dossier 07 A 00, le  
procès-verbal de la séance du 14 décembre 2006, le compte  
rendu des actes administratifs, le dossier 07 A 01)

**Avait donné procuration :**

Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC

**Etait absente et excusée :**

Madame ALLARD

**Secrétaire de Séance :**

Madame ROUGNON

**N° DE DOSSIER** : 07 A 02

**OBJET** : ECOLES PUBLIQUES - RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007

**RAPPORTEUR** : Madame RICHARD

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Les écoles publiques de Saint-Germain-en-Laye accueillent des enfants des communes environnantes, tandis que des familles Saint-Germainoises peuvent scolariser leurs enfants à l'extérieur. La loi a créé, dans ce cas, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes concernées.

Le principe de l'entente entre les communes est à la base de ce dispositif, puisque la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Lors d'une réunion des adjoints au Maire chargés des affaires scolaires des Yvelines du 8 novembre 2006, le coût forfaitaire a été maintenu au niveau de l'année scolaire 2005-2006. Ainsi, la participation financière à verser à la commune d'accueil ou à recevoir de la commune de résidence reste fixée à :

- 973 € pour un élève de niveau maternel,
- 488 € pour un élève de niveau élémentaire.

En 2006-2007, les enfants Saint-Germainois scolarisés à l'extérieur (19 villes différentes) se répartissent en :

- 16 élèves en maternelle,
- 39 élèves en élémentaire.

Les enfants « extra-muros » scolarisés à Saint-Germain-en-Laye (33 villes différentes) se répartissent en :

- 20 élèves en maternelle,
- 111 élèves en élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les montants ci-dessus pour l'année scolaire 2006-2007 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,  
Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Roselle CROS